

THE HONOURABLE JEANINE E. LEROY  
ASSOCIATE CHIEF JUSTICE  
COORDINATOR OF JUSTICES OF THE PEACE  
ONTARIO COURT OF JUSTICE

1 QUEEN STREET EAST  
SUITE 2300, BOX 91  
TORONTO, ONTARIO M5C 2W5



L'HONORABLE JEANINE E. LEROY  
JUGE EN CHEF ADJOINTE  
COORDONNATRICE DES JUGES DE PAIX  
COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

1, RUE QUEEN EST  
BUREAU 2300, CASE 91  
TORONTO (ONTARIO) M5C 2W5

TELEPHONE/TÉLÉPHONE (416) 327-5656  
FAX/TÉLÉCOPIEUR (416) 326-4787

Le 28 février 2025

L'honorable Doug Downey  
Procureur général de l'Ontario  
McMurtry-Scott Building  
720, rue Bay, 11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 2S9

Monsieur le ministre Downey :

**Objet : Rapport annuel au procureur général**

Conformément à l'article 14(7) de la *Loi sur les juges de paix*, j'ai le plaisir de présenter mon rapport annuel sur les programmes de formation de la Cour de justice de l'Ontario pour l'année civile 2024.

La Cour de justice de l'Ontario s'efforce de développer et de maintenir des compétences professionnelles et une sensibilisation aux questions sociales, et d'encourager l'évolution personnelle grâce à son plan de formation destiné tous les juges de paix. Notre plan de formation continue peut être consulté ici : [Plan de formation des juges de paix](#).

Les juges de paix participent aux programmes annuels créés par la Cour de justice de l'Ontario. Outre une formation complète sur le droit procédural et le droit substantiel, nos programmes continuent d'inclure des séances visant à doter les juges de paix d'une compétence culturelle, de les sensibiliser à une partialité inconsciente, à la violence entre partenaires intimes, au contrôle coercitif, à la discrimination et au racisme envers les Noirs et les Autochtones, et à l'expérience des populations vulnérables surreprésentées dans le système de justice pénale.

En 2024, la Cour de justice de l'Ontario a offert une formation initiale approfondie à tous les juges de paix nouvellement nommés sous forme de cours intensifs en personne, de séances virtuelles et d'importants modules d'études autonomes. En 2024, dix cours ont été désignés pour les juges de paix nouvellement nommés, en vertu du paragraphe 14(6) de la *Loi sur les juges de paix* : Séance d'accueil I, Séance d'accueil II, Mandats de perquisition, Tribunal de gestion des instances criminelles, Cautionnement I, Cautionnement II, L'art de juger et Introduction à la *Loi sur les infractions provinciales*,

ainsi que la *Loi sur les infractions provinciales I, II et III*. Ces programmes, ainsi que d'autres programmes de formation comme un séminaire autochtone pour les juges de paix autochtones et un séminaire en français pour les juges de paix bilingues, sont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Pour compléter cette formation judiciaire, de concert avec notre Comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion, nous avons enregistré une vidéo d'une conversation franche entre notre juge en chef adjoint et un éminent professeur de sociologie au sujet des origines du Mois de l'histoire des Noirs, de son importance durable, des réalisations marquantes des Noirs et de la voie à suivre. Nous avons également enregistré une vidéo dans laquelle deux de nos juges mettent en scène le scénario d'une affaire réelle pour appliquer les principes énoncés par la Cour d'appel de l'Ontario dans l'arrêt *R. c. Morris*.

À l'occasion de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, en collaboration avec notre Comité consultatif sur les initiatives autochtones, nous avons rassemblé plusieurs ressources afin d'offrir de nombreuses opportunités d'autoapprentissage sur divers sujets. Nous avons également créé des opportunités d'apprentissage par l'expérience en dressant la liste des événements communautaires régionaux ayant eu lieu le 30 septembre 2024, afin d'approfondir notre compréhension de l'héritage des pensionnats indiens et de la façon dont il continue d'affecter les peuples autochtones au Canada.

De plus, en décembre 2024, nous avons invité plus de 40 organismes provinciaux à participer à un forum sur les services sociaux et communautaires, afin de solliciter et de recevoir leurs commentaires sur notre formation des juges et nos pratiques judiciaires. Dans le cadre de ce forum, nous avons recueilli des renseignements précieux et utiles auprès de personnes qui travaillent en étroite collaboration avec les populations vulnérables de l'Ontario.

Je suis très fière des efforts que nous avons déployés pour offrir à nos juges de paix un accès à une solide formation initiale et continue au cours de la dernière année, et nul doute que l'année 2025 sera elle aussi couronnée de succès.

Sincères salutations,



JEANINE E. LeROY

Associate Chief Justice – Coordinator of Justices of the Peace  
Juge en chef adjointe et coordinatrice des juges de paix  
Ontario Court of Justice / Cour de justice de l'Ontario

## ANNEXE

### CALENDRIER DES PROGRAMMES DE FORMATION 2024

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
15–19 janvier 2024  et séance d'une demi-journée le 24 janvier 2024 via Zoom	<p><b>Formation initiale : Procès en vertu de la <i>Loi sur les infractions provinciales (LIP) partie II **</i></b>            (*Pour les juges de paix nommés en 2022)</p> <p><b>Ce programme s'appuie sur des cours antérieurs et vise à préparer les juges de paix à instruire et à gérer les procès en vertu de la LIP, en mettant l'accent sur les éléments de preuve présentés au procès et les questions liées à la <i>Charte</i>.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Introduction à la preuve</i></li> <li>• <i>Admissibilité de la preuve</i></li> <li>• <i>Témoignage oral : règles relatives à l'interrogation de témoins</i></li> <li>• <i>Procédure relative à la preuve – le Voir-Dire</i></li> <li>• <i>Connaissance d'office et exposé conjoint des faits</i></li> <li>• <i>Ouï-dire : de quoi s'agit-il et quelles sont les exceptions à l'admission?</i></li> <li>• <i>Témoignage d'opinion d'expert</i></li> <li>• <i>Litiges fondés sur la Charte : questions de procédure</i></li> <li>• <i>Règle en matière de confessions</i></li> <li>• <i>Défendeurs non représentés et sous-représentés devant le tribunal de la LIP</i></li> <li>• <i>11(b) Requêtes pour délais fondées sur la Charte – Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable</i></li> <li>• <i>Preuve documentaire</i></li> <li>• <i>Gestion de la présentation de pièces à conviction</i></li> <li>• <i>Functus officio</i></li> </ul>	28
29 janvier au 2 février 2024  et une demi-journée le 6 mars 2024 via Zoom	<p><b>Formation initiale : Séance d'accueil I.**</b>            (*Pour les juges de paix nommés en 2024)</p> <p><b>Ce programme initie les nouveaux juges de paix au fonctionnement du tribunal de première comparution pour les questions relevant du <i>Code criminel</i>, de la <i>Loi sur les infractions provinciales</i>, de la <i>Loi sur les</i></b></p>	44

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
	<p><b>services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille ainsi que de la Loi sur la santé mentale.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ce que signifie être officier de justice à la Cour de justice de l'Ontario (CJO)</i></li> <li>• <i>Structure de la CJO et fonctions de la magistrature au sein de cette structure</i></li> <li>• <i>Programme de formation initiale et de mentorat : À quoi s'attendre</i></li> <li>• <i>Vue d'ensemble du processus criminel et du rôle du juge de paix dans ce processus</i></li> <li>• <i>Transition vers la magistrature : éthique judiciaire et prise de décisions éthiques</i></li> <li>• <i>Tribunal de première comparution : de quoi s'agit-il et pratiques exemplaires</i></li> <li>• <i>Documents électroniques et signatures électroniques – La loi</i></li> <li>• <i>Ordonnances en matière de santé mentale</i></li> <li>• <i>Citations à comparaître</i></li> <li>• <i>Réception d'une information : le rôle du juge de paix</i></li> <li>• <i>L'obligation de comparaître : examen des actes de procédure</i></li> <li>• <i>Mise en liberté provisoire par voie judiciaire: la dimension et les fonctions du tribunal de première comparution</i></li> <li>• <i>Engagements de ne pas troubler l'ordre public : réception d'une information et délivrance d'acte de procédure</i></li> <li>• <i>Mandats relatifs aux armes : la fonction du tribunal de première comparution</i></li> <li>• <i>Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, avec accent mis sur les mandats pour appréhender un enfant ayant besoin de protection. Les considérations particulières relatives aux enfants autochtones sont également abordées</i></li> <li>• <i>Rapports au juge, Ordonnances de détention et Ordonnances de gestion des biens saisis</i></li> <li>• <i>Arrestations dans une maison d'habitation : les mandats de Feeney</i></li> <li>• <i>Recevoir des renseignements d'un informateur privé</i></li> </ul>	

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
Du 26 février 2024 au 1 <sup>er</sup> mars 2024	<p>Procès en vertu de la <b>LIP</b> partie III <b>**</b>  (*Pour les juges de paix nommés en 2022)</p> <p><b>Ce dernier programme de formation initiale pour les juges de paix nommés en 2022 regroupe tous les programmes précédents, et vise à développer et à approfondir les compétences pour gérer une salle d'audience et rendre un jugement oral.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intégrer les enjeux à des structures de décision axées sur les points de droit</i></li> <li>• <i>Planification et utilisation judicieuse de l'audience elle-même pour se préparer au jugement oral</i></li> <li>• <i>Objections 101 : objections courantes : définitions et gestion procédurale</i></li> <li>• <i>Introduction : guides de référence rapide sur le Code de la route</i></li> <li>• <i>« Rédiger » votre jugement oral : tenir compte de la structure et de l'organisation</i></li> <li>• <i>« Rédiger » votre jugement oral II : mêler contenu et communication</i></li> <li>• <i>Communication dans la salle d'audience</i></li> <li>• <i>Exercices de communication – Gestion de la salle d'audience</i></li> <li>• <i>Préparer et rendre un jugement oral</i></li> <li>• <i>Simulation de procès en vertu de la LIP</i></li> <li>• <i>Séances de rétroaction sur le jugement oral</i></li> <li>• <i>Contrainte légale</i></li> <li>• <i>Vous présidez : mise en pratique globale</i></li> <li>• <i>Exercices de communication</i></li> </ul>	28
6-10 mars 2024	<p><b>Formation initiale : Séance d'accueil II <b>**</b></b>  (*Pour les juges de paix nommés en 2024)</p> <p><b>Ce programme met l'accent sur les principes de l'indépendance judiciaire et du pouvoir discrétionnaire des juges, ainsi que sur les fonctions du tribunal de première comparution pour les infractions liées à la LIP.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Indépendance judiciaire – ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas</i></li> <li>• <i>Introduction à l'indépendance judiciaire</i></li> </ul>	44

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Comment trouver de l'information lorsque vous en avez besoin – Créer des cahiers d'audience</i></li> <li>• <i>Introduction à la LIP : évolution et vue d'ensemble</i></li> <li>• <i>Mainlevée de la saisie de véhicules détenus en vertu du Code de la route</i></li> <li>• <i>Calcul du temps en vertu de la LIP</i></li> <li>• <i>Introduction d'une instance en vertu de la partie I</i></li> <li>• <i>Introduction d'une instance en vertu de la partie III</i></li> <li>• <i>Réputé ne pas contester en vertu de la partie I : le certificat est-il complet et régulier/exempt de vice?</i></li> <li>• <i>Prorogation du délai de paiement – Le rôle du juge de paix</i></li> <li>• <i>Réouverture, article 11 – Le rôle du juge de paix</i></li> <li>• <i>Plaidoyers de culpabilité et recommandations conjointes : notions de base</i></li> <li>• <i>Amendes pour excès de vitesse</i></li> <li>• <i>Régimes de règlement hâtif en vertu de la partie I</i></li> <li>• <i>Sommations et mandats d'amener de témoins</i></li> <li>• <i>Poursuites privées en vertu de la LIP</i></li> <li>• <i>Procédures en vertu de la partie IX – Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens (LRPC) – Processus du tribunal de première comparution et instruction du procès</i></li> <li>• <i>Procédures en vertu de la partie IX – LRPC – Processus du tribunal de première comparution et audience ou procès</i></li> <li>• <i>Comment analyser un arrêt</i></li> <li>• <i>Loi sur les contraventions</i></li> <li>• <i>Adolescents sous le régime de la LIP</i></li> </ul>	
<p>10-12 avril 2024</p> <p>et</p> <p>du 30 avril au 3 mai 2024</p>	<p><b>Conférence de printemps I et II</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pronoms au tribunal. Cette séance a abordé l'importance d'utiliser les pronoms ou le préfixe choisis par une personne dans la salle d'audience</i></li> <li>• <i>Tribunal de justice réparatrice de Thunder Bay : un projet pilote de classification pour la gestion des causes</i></li> <li>• <i>Questions juridiques – Déclarations du défendeur</i></li> <li>• <i>Au-delà du jargon : guide pratique pour comprendre les préjugés inconscients. Cette séance a utilisé des exemples quotidiens pour mettre en évidence les façons dont les préjugés</i></li> </ul>	<p>168</p> <p>167</p>

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
	<p><i>se manifestent dans les décisions les plus anodines. Elle a également abordé les préjugés sexistes et raciaux et leur effet sur la preuve et l'évaluation de la crédibilité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sujet d'actualité : ordonnances de probation en vertu de la LIP</i></li> <li>• <i>Développements récents – Partie I – Accent sur la LIP</i></li> <li>• <i>Développements récents – Partie II – Accent sur la criminalité</i></li> <li>• <i>Sujet d'actualité : un accusé peut-il renoncer à sa comparution devant le tribunal de cautionnement?</i></li> </ul>	
15-19 avril 2024	<p><b>Formation initiale : Mandats de perquisition **</b>  (*Pour les juges de paix nommés en 2024)</p> <p><b>Ce programme présente les bases du droit procédural et du droit substantiel en ce qui concerne les mandats de perquisition, les ordonnances de production et les autres mandats d'enquête.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aperçu général des mandats de perquisition</i></li> <li>• <i>Exercices sur les mandats de perquisition en vertu de l'article 487 du Code criminel</i></li> <li>• <i>Information à obtenir (ITO)</i></li> <li>• <i>Technologies numériques et mandats de perquisition</i></li> <li>• <i>Informateurs confidentiels</i></li> <li>• <i>Ordonnances de mise sous scellés</i></li> <li>• <i>Télémandats</i></li> <li>• <i>Rédaction des motifs du refus et demandes présentées après le rejet d'un mandat</i></li> <li>• <i>Ordonnances de protection, Mandats de localisation, Ordonnances de préservation et Mandats d'enregistrement de données de transmission</i></li> <li>• <i>Mandats de perquisition en vertu de la législation provinciale</i></li> <li>• <i>Mandats en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i></li> <li>• <i>Cabinets d'avocats, médias, dossiers psychiatriques</i></li> </ul>	44

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
13–17 mai 2024	<p><b>Formation initiale : Cour de gestion des affaires criminelles**</b>            (*Pour les juges de paix nommés en 2024)</p> <p><b>Ce programme introduit les principes de base de la gestion des causes aux juges de paix, notamment le rôle du juge de paix pour s’assurer que les causes des parties progressent de manière équitable et expéditive devant le tribunal.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Introduction à la gestion des causes : qu’est-ce qu’une gestion des causes efficace?</i></li> <li>• <i>Gestion des causes : 11(b) Renonciations, recours aux services d’un avocat et divulgation</i></li> <li>• <i>La salle d’audience inclusive – Personnes vulnérables – Maladie mentale et limitations cognitives. Cette séance de l’après-midi était dirigée par le chef de la direction de l’Association canadienne pour la santé mentale</i></li> <li>• <i>Cour virtuelle de gestion des causes – Pratiques exemplaires</i></li> <li>• <i>Gestion des causes : aspects pratiques</i></li> <li>• <i>Évaluation de l’état de santé mentale</i></li> <li>• <i>Gestion de la salle d’audience, de votre stress et des interactions avec les personnes difficiles</i></li> <li>• <i>Principe de la publicité des débats judiciaires et ordonnance de non-publication</i></li> <li>• <i>L’audience de pré-enquête</i></li> <li>• <i>L’audience sur l’engagement de ne pas troubler l’ordre public</i></li> <li>• <i>Mandats relatifs aux armes – Audience pour déterminer la décision à rendre</i></li> </ul>	44
28-30 mai 2024	<p><b>Séminaire sur les juges de paix autochtones</b>            (*Pour les juges de paix autochtones)</p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Enseignement et accueil</i></li> <li>• <i>Activité culturelle</i></li> <li>• <i>Comprendre la symbolique des plumes et leur importance</i></li> <li>• <i>Visite du Centre de justice de Kenora</i></li> <li>• <i>Visite de la prison du district de Kenora</i></li> <li>• <i>Cercle de partage</i></li> </ul>	31

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
12-14 juin 2024	<p><b>Séminaire en français pour les juges de paix</b>  <b>Colloque des juges de paix d'expression française</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Procédures et questions sur la Charte dans le cadre des procès en vertu de la Loi sur les infractions provinciales</i></li> <li>• <i>L'héritage et l'influence de l'arrêt R. c. Jordan sur l'alinéa 11 b) de la Charte canadienne des droits et libertés</i></li> <li>• <i>La preuve lors des audiences de mise en liberté et lors de procès : La divulgation et la preuve documentaire lors des audiences sous caution ; Le oui-dire dans le cadre des procès en vertu des infractions provinciales; Les interruptions lors des comparutions virtuelles</i></li> <li>• <i>Le voir-dire – un retour sur le processus et les meilleurs pratiques</i></li> <li>• <i>La règle des confessions et l'admissibilité des aveux dans un voir dire</i></li> <li>• <i>La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et les audiences de mise en liberté – un retour, une revue et un rappel</i></li> <li>• <i>La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et les audiences de mise en liberté dans les milieux éducatifs</i></li> <li>• <i>Une mise à jour sur la jurisprudence française</i></li> </ul>	38
24-28 juin 2024	<p><b>Formation initiale : Cautionnement I **</b>  (*Pour les juges de paix nommés en 2024)</p> <p><b>Ce programme présente les principes généraux du cautionnement, notamment les normes et le fardeau de la preuve, ainsi que les principes législatifs et de common law.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Cautionnement : norme et fardeau de la preuve</i></li> <li>• <i>Amener l'accusé devant le tribunal</i></li> <li>• <i>Détentions provisoires</i></li> <li>• <i>Motifs de détention</i></li> <li>• <i>Types d'ordonnances de mise en liberté – le principe de l'échelle</i></li> <li>• <i>Cautions et libération sous caution</i></li> <li>• <i>Révocations et substitutions de cautions</i></li> <li>• <i>Conditions de mise en liberté</i></li> </ul>	44

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révocation de la libération sous caution</li> <li>• Preuve lors des audiences de mise en liberté sous caution</li> <li>• Gestion de l'audience de mise en liberté sous caution</li> <li>• Gestion de l'audience de mise en liberté sous caution avec un accusé qui se représente lui-même</li> <li>• Modification des conditions de mise en liberté</li> <li>• Interprètes, accréditation et droits linguistiques en français</li> <li>• Certificat de défaut</li> <li>• Gestion d'une mise en liberté par consentement : exercice de mentorat de groupe</li> </ul>	
22-26 juillet 2024	<p><b>Formation initiale : Cautionnement II **</b>  (*Pour les juges de paix nommés en 2024)</p> <p><b>Ce programme développe les principes généraux et met l'accent sur des questions particulières qui se posent devant les tribunaux de cautionnement.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La plaidoirie telle qu'elle se présente lors des audiences de mise en liberté sous caution</li> <li>• Tribunal des fins de semaine et des jours fériés – Pratiques exemplaires</li> <li>• Programmes de cautionnement</li> <li>• Article 493.2(b) – Accusé vulnérable et surreprésenté devant un tribunal de cautionnement</li> <li>• L'application des principes Gladue devant un tribunal de cautionnement</li> <li>• Armes à feu, gangs et drogues</li> <li>• Audiences sur la mise en liberté sous caution en matière de violence entre partenaires intimes</li> <li>• Mise en liberté provisoire par voie judiciaire en vertu de la Loi sur les infractions provinciales</li> <li>• Violation d'une condamnation avec sursis</li> <li>• Prononcé de jugements oraux et utilisation de modèles de décision</li> <li>• Détermination des facteurs pertinents pour prendre une décision</li> <li>• Utilisation des modèles de décision et des listes de vérification</li> </ul>	44

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Temps de préparation de votre décision orale sur la mise en liberté</i></li> <li>• <i>S'exercer à rendre sa décision de vive voix concernant la libération ou la détention de l'accusé</i></li> <li>• <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et mise en liberté sous caution</i></li> </ul>	
9– 13 septembre 2024	<p><b>Formation initiale : L'art de juger et introduction à la <i>Loi sur les infractions provinciales</i> **</b> (*Pour les juges de paix nommés en 2024)</p> <p><b>Ce programme s'appuie sur l'éthique judiciaire et la compétence culturelle et présente la <i>Loi sur les infractions provinciales</i>.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Éthique judiciaire et rôle du Conseil d'évaluation des juges de paix</i></li> <li>• <i>Allégations de partialité et demandes de récusation</i></li> <li>• <i>Droits en français et interprètes</i></li> <li>• <i>Devenir un juge de paix culturellement compétent : limiter les préjugés culturels et atteindre l'équité. Cette séance interactive, présentée par un éminent professeur de sociologie, analyse comment les préjugés inconscients se manifestent dans la vie quotidienne et parviennent jusque dans la salle d'audience.</i></li> <li>• <i>Rédaction des motifs</i></li> <li>• <i>Qui décide quoi dans la salle d'audience?</i></li> <li>• <i>Étapes d'un procès : Début du procès; Présentation de la preuve de la Couronne; Présentation des arguments de la défense; Contre-preuve et plaidoiries</i></li> <li>• <i>Ajournements</i></li> <li>• <i>Functus officio</i></li> <li>• <i>Divulgarion – Principes fondamentaux</i></li> <li>• <i>Introduction aux motions en vertu de la LIP</i></li> <li>• <i>Établissement, maintien et reprise de la compétence</i></li> </ul>	44
Du 30 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2024	<p><b>Conférence d'automne I</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p>	170

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
et 20-22 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Développements récents – Partie I (Accent sur la criminalité)</i></li> <li>• <i>Lutter contre le racisme envers les Noirs dans nos sociétés et nos systèmes juridiques. Cette séance a analysé l'influence omniprésente du racisme envers les Noirs dans les tribunaux canadiens, en soulignant particulièrement son effet sur la prise de décisions par les juges de paix, notamment le rôle des préjugés inconscients dans les décisions de mise en liberté sous caution et les affaires liées à des infractions provinciales.</i></li> <li>• <i>Bien-être des juges de paix; compétences en résilience de la magistrature</i></li> <li>• <i>Centre de recherche et de formation judiciaires – Développements récents – Partie II (Accent sur la Loi sur les infractions provinciales)</i></li> <li>• <i>Repenser la justice pour les peuples autochtones. Cette séance a abordé des questions liées aux peuples autochtones et au système judiciaire, notamment le rôle des officiers de justice, la compétence culturelle et les obligations en matière de vérité et de réconciliation.</i></li> <li>• <i>Tribunaux de cautionnement du Manitoba</i></li> <li>• <i>Tribunal de cautionnement : efficacité et culture</i></li> <li>• <i>Violence fondée sur le genre et violence entre partenaires intimes facilitées par la technologie. Cette séance portait sur l'utilisation des médias sociaux, des appareils de surveillance et des sites Web de médias sociaux dans la violence fondée sur le genre et la violence entre partenaires intimes.</i></li> <li>• <i>Surveillance GPS</i></li> </ul>	177
9-13 décembre	<p><b>Formation initiale : Loi sur les infractions provinciales I. **</b>  (*Pour les juges de paix nommés en 2024)</p> <p><b>Ce programme examine les questions relatives au droit procédural et au droit substantiel qui surviennent dans les procès en vertu de la LIP.</b></p> <p>Les séances comprenaient :</p>	44

DATE	NOM DU PROGRAMME	NB APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Retour sur vos observations au tribunal des infractions provinciales</i></li> <li>• <i>Crédibilité, doute raisonnable et arrêt R. c. W.D.</i></li> <li>• <i>Présider le tribunal de gestion des causes et les conférences préparatoires au procès en vertu de la LIP</i></li> <li>• <i>Défaut d'appel du défendeur ou du procureur</i></li> <li>• <i>Éléments essentiels d'une infraction</i></li> <li>• <i>Requête en non-lieu ou Demande de verdict imposé</i></li> <li>• <i>Infractions incluses</i></li> <li>• <i>Classification des infractions</i></li> <li>• <i>Moyens de défense contre les infractions réglementaires</i></li> <li>• <i>Détermination de la peine : principes, procédures et cadre législatif</i></li> <li>• <i>Détermination de la peine : peines de prison et application de Gladue</i></li> <li>• <i>Modifications</i></li> <li>• <i>Requêtes en annulation</i></li> </ul>	

**\*\*** Cours à l'intention des juges de paix nouvellement nommés tels que désignés en vertu des récentes modifications apportées à la *Loi sur les juges de paix*